



OBJET : MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS COMPÉTITIONS APPLICABLES POUR 2022.

Nîmes, le 15 décembre 2021

Chères et chers licenciés,

Les commissions fédérales ont poursuivi et poursuivent le travail essentiel au bon fonctionnement de la Fédération.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des membres des 18 commissions fédérales pour leur engagement et leur contribution bénévole.

Cet automne, la commission Compétition et Trophées de la FFCC a poursuivi sa mission à l'éclairage de la saison 2021 et en préparation de la prochaine saison avec pour objectif :

- La simplification
- L'harmonisation
- L'équité et l'intégrité sportive
- La stabilité

Lors du dernier comité directeur du 10 décembre 2021, ont été validées les propositions de modifications des règlements sportifs et compétitions pour 2022.

Nous vous communiquons le détail de toutes ces modifications réglementaires validées, qui, en complément des textes déjà en vigueur, serviront de référence pour le déroulement de la saison et de la compétition 2022.

Vous trouverez donc ci-après le détail de l'ensemble de ces modifications réglementaires

- **Les textes en rouge sont les ajouts**
- ~~**Les textes en rouge barrés sont les suppressions**~~

Avec notre sincère considération fédérale.

Nicolas TRIOL, Président FFCC



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Valoriser les Finales de Ligues tout en conservant la notion d'apprentissage dans l'enlèvement des attributs.*

TEXTE ACTUEL

Article 215 – Encocardement

Pour les courses de 6 taureaux ou 6 vaches ou mixtes, chaque animal sera encocardé normalement (1 cocarde et 2 glands). Pour les courses de 8 taureaux ou 8 vaches ou mixtes, chaque animal ne sera porteur que de la cocarde et d'un seul gland fixé soit à la corne droite, soit à la corne gauche alternativement. Les taureaux ou vaches ne devront pas avoir moins de 6 tours et au maximum 8 tours de ficelle. Enlèvement des attributs : le taureau ou la vache seront porteurs à la sortie du toril d'une cocarde primée. Puis après enlèvement de la cocarde on primera le gland, puis la première et ensuite la deuxième ficelle.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 215 – Encocardement

Pour les courses de 6 taureaux ou 6 vaches ou mixtes, chaque animal sera encocardé normalement (1 cocarde et 2 glands).

Pour les courses de 8 taureaux ou 8 vaches ou mixtes, chaque animal ne sera porteur que de la cocarde et d'un seul gland fixé soit à la corne droite, soit à la corne gauche alternativement. Les taureaux ou vaches ne devront pas avoir moins de 6 tours et au maximum 8 tours de ficelle.

Enlèvement des attributs : le taureau ou la vache seront porteurs à la sortie du toril d'une cocarde primée. Puis après enlèvement de la cocarde on primera le gland, puis la première et ensuite la deuxième ficelle.

Pour les deux finales de Ligues, les taureaux seront porteurs de 2 glands. La cocarde sera d'abord primée avec le premier gland et ensuite le deuxième gland.

Dans le cas où le premier gland est levé avant la cocarde, le second gland n'est toujours pas comptabilisé, ni payé s'il est levé, excepté dans le cas où il est levé avec la cocarde dans un même coup de crochet ou dans le cas où il est levé alors qu'il se trouve du même côté que la cocarde.

Seuls les attributs primés pourront être enlevés ; tout attribut enlevé sans être primé ne sera ni payé ni comptabilisé.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : Remplacer la règle des 80% peu lisible et générant parfois des rompus pouvant mettre en défaut les organisateurs et participants par une règle exclusivement quantitative. Renforcer l'intégrité et l'équité de la compétition

TEXTE ACTUEL

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

Catégories de piste	Raseteurs				Tourneurs	
	As		Avenir/Honneur		As	Av/Hon
	mini	maxi	mini	Maxi		
A			6	8	5	4
B			6	8	5	4
C			5	8	4	4
D			5	7	4	4
E			5	7	4	2

Dans les courses aux As, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de raseteurs sans minimum ni maximum. Seule obligation au moins 80% de raseteurs du groupe 1, et quel que soit le nombre de raseteurs la possibilité d'un entrant est toujours maintenue.

Dans les courses Avenir et Honneur, voir tableau ; concernant les entrants, 1 au-delà du maximum. Si le nombre d'invités n'atteint pas le maximum, le nombre d'entrants possible peut aller jusqu'au nombre d'invités maximum mais pas au-delà. Exemple : 6+2 en A et B ; 5+3 ou 6+2 ou 7+1 en C ; 5+2 ou 6+1 en D et E.

NB –

1) Dans les catégories A, B et C, le Maxi de raseteurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités.

Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseteurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.

2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelado, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s).

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

Annexe 5 : Limitation du nombre des Raseteurs en piste

Catégories de Piste	Raseteurs				Tourneurs	
	AS		Avenir/Honneur		AS	AV/Hon.
	Mini du grpe1	Maxi	Mini	Maxi		
A	6		6	8	5	4
B	6		6	8	5	4
C	5		5	8	4	4
D	5		5	7	4	4
E	5		5	7	4	2

Dans les courses aux As, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de raseteurs sans minimum ni maximum. **Seule obligation au moins 80% Seule obligation au moins 6 raseteurs invités du groupe 1 dans les pistes A et B et 5 raseteurs invités du groupe 1 dans les pistes C - D - E** et quel que soit le nombre de raseteurs invités, la possibilité d'un entrant est toujours maintenue.

Si le quota n'est pas atteint, le coefficient de la course est réduit de 0.5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux AS et pour les journées où le quota est neutralisé par la cellule compétition à la suite à un nombre trop important de raseteurs blessés du groupe 1.

Dans les courses Avenir et Honneur, voir tableau ; concernant les entrants, 1 au-delà du maximum. Si le nombre d'invités n'atteint pas le maximum, le nombre d'entrants possible peut aller jusqu'au nombre d'invités maximum mais pas au-delà. Exemple : 6+2 en A et B ; 5+3 ou 6+2 ou 7+1 en C ; 5+2 ou 6+1 en D et E.

NB –

1) Dans les catégories A, B et C, le maximum de raseteurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités.

Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseteurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.

2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelade, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s).



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Remplacer la règle des 80% peu lisible et générant parfois des rompus pouvant mettre en défaut les organisateurs et participants par une règle exclusivement quantitative. Renforcer l'intégrité et l'équité de la compétition.*

TEXTE ACTUEL

Article 236 B - Raseteurs

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseteurs sans minimum ni maximum.

Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel, les Raseteurs invités à la course devront être issus à 80% du trophée des AS.

De plus, quel que soit le nombre de Raseteurs, la possibilité d'un entrant est maintenue. Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrants passe à 2 pour toutes les pistes. Il est rappelé que le classement des raseteurs établi est mis à jour par le gestionnaire de compétition tous les jeudis à 12 h. Il devra être consultable en ligne sur le site fédéral et sera la référence unique pour l'accession des raseteurs et tourneurs en piste. Pour les autres catégories de courses, il n'y a aucun changement sur les conditions des raseteurs entrants.

Quelle que soit la catégorie de course, la hiérarchie des entrants se fera selon un classement interne à la FFCC, mis à jour après chaque semaine de courses, tous les jeudis à 12h. Chaque jeudi à 12h seront ajoutés aux classements précédents et selon les règlements de la compétition en vigueur, les résultats des journées qui se seront déroulées du jeudi au mercredi précédent la mise à jour.

En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire.

Pour la finale des AS, les raseteurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère à la 10ème place du Trophée des AS au jour de la finale. Ensuite la commission compétition et trophées pourra inviter 2 raseteurs en recherchant l'équilibre droite/gauche acceptable dans le respect du classement par côté. Il n'y a pas de raseteur entrant à la finale.

En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement en cas d'égalité de points pour accéder à la finale, le plus jeune sera prioritaire. Les raseteurs qualifiés pour la finale seront accompagnés de 5 tourneurs nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse (soit les tourneurs des 3 premiers droitiers et des 2 premiers gauchers ou inversement des 3 premiers gauchers et des 2 premiers droitiers selon le classement avant la finale)

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 236 B - Raseteurs

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseteurs sans minimum ni maximum.

Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel, ~~les Raseteurs invités à la course devront être issus à 80% du trophée des AS.~~ un minimum de raseteurs invités à la course devront être issus du groupe 1 : 6 pour les pistes de catégorie A et B et 5 pour les pistes de catégorie C- D- E (voir annexe 5)

De plus, quel que soit le nombre de Raseteurs, la possibilité d'un entrant est maintenue. Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrants passe à 2 pour toutes les pistes. Il est rappelé que le classement des raseteurs établi est mis à jour par le gestionnaire de compétition tous les jeudis à 12 h. Il devra être consultable en ligne sur le site fédéral et sera la référence unique pour l'accession des raseteurs et tourneurs en piste. Pour les autres catégories de courses, il n'y a aucun changement sur les conditions des raseteurs entrants.

Quelle que soit la catégorie de course, la hiérarchie des entrants se fera selon un classement interne à la FFCC, mis à jour après chaque semaine de courses, tous les jeudis à 12h. Chaque jeudi à 12h seront ajoutés aux classements précédents et selon les règlements de la compétition en vigueur, les résultats des journées qui se seront déroulées du jeudi au mercredi précédant la mise à jour.

En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire.

Pour la finale des AS, les raseteurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère à la 10 -ème place du Trophée des AS au jour de la finale. Ensuite la commission compétition et trophées pourra inviter 2 raseteurs en recherchant l'équilibre droite/gauche acceptable dans le respect du classement par côté. Il n'y a pas de raseteur entrant à la finale.

En cas de défection de raseteurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement en cas d'égalité de points pour accéder à la finale, le plus jeune sera prioritaire. Les raseteurs qualifiés pour la finale seront accompagnés de 5 tourneurs nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse (soit les tourneurs des 3 premiers droitiers et des 2 premiers gauchers ou inversement des 3 premiers gauchers et des 2 premiers droitiers selon le classement avant la finale.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : Renforcer l'équité sportive de la compétition avenir lors des courses uniques de cette catégorie - Renforcer l'équité sportive de la compétition Honneur.

TEXTE ACTUEL

Article 241 – Règles de comptage des points

Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points. Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 point gagné = 1 point ajouté. Seules exceptions pour le Trophée des As. Les points attribués lors d'une course unique programmée, diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or).

- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.
 - Les points des attributs des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseteurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2 quel que soit le coefficient de la course.
 - Invitations requises, 80% des invités du groupe 1 dans toutes les pistes. En cas de non-respect du pourcentage d'invitations de raseteurs du Trophée des As, le coefficient de la course sera diminué de 0,5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux As. Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseteurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :
 - les raseteurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée des As
 - les raseteurs du groupe 2 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
 - Du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés
 - Du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés
 - Du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points.
 - Du Trophée des vaches cocardières pour les 6 premières vaches sorties
 - Les raseteurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or
 - Les raseteurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée Avenir ou du Trophée Honneur.
- Pour les trois finales, seuls les 6 premiers taureaux comptent dans les points et le coefficient des trois finales est de 1 à la place de 0,5 car c'est une exception de course unique

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 241 – Règles de comptage des points

Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points. Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 point gagné = 1 point ajouté. Seules exceptions pour le Trophée des As **et de l'Avenir**. Les points attribués lors d'une course unique programmée, diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or).

- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.

- Les points des attributs des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseteurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2 quel que soit le coefficient de la course.

- **Au Trophée des AS** : Invitations requises, **au minimum 6 raseteurs du groupe 1 pour les pistes A et B et 5 raseteurs du groupe 1 pour les pistes C - D- E (voir annexe 5)**. ~~du groupe 1 dans toutes les pistes.~~ En cas de non-respect ~~du pourcentage~~ **de ce quota** d'invitations de raseteurs du Trophée des As, le coefficient de la course sera diminué de 0,5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux As **et sauf pour les journées où le quota minimum est supprimé par la cellule compétition à la suite d'un nombre trop important de raseteurs blessés du groupe 1**

Au Trophée de l'Avenir : Invitations requises lors des courses uniques programmées, **au minimum 6 raseteurs du groupe 3 pour les pistes A et B et 5 raseteurs de groupe 3 pour les pistes C et 4 raseteurs pour les pistes D et E. (voir annexe 5)** Lors de difficultés particulières pour atteindre ce quota minimum (nombre trop élevé de raseteurs blessés du groupe 3), l'organisateur pourra saisir la cellule compétition. En cas de non-respect de ce quota, si la cellule compétition a décidé de le maintenir, la course sera déclassée en taureaux jeunes.

Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseteurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :

- les raseteurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
 - du Trophée des As
- les raseteurs du groupe 2 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :
 - Du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés **s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2**
 - Du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés **s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2**
 - Du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points.
 - Les raseteurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or **et pour le Trophée des Vaches Cocardières**
- les raseteurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée Avenir ou du Trophée Honneur

Pour les trois finales, seuls les 6 premiers taureaux comptent dans les points et le coefficient des trois finales est de 1 à la place de 0,5 car c'est une exception de course unique



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : Renforcer l'équité sportive de la compétition avenir lors des courses uniques de cette catégorie - Renforcer l'équité sportive de la compétition Honneur.

TEXTE ACTUEL

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

Catégories de piste	Raseteurs				Tourneurs	
	As		Avenir/Honneur		As	Av/Hon
	mini	maxi	mini	Maxi		
A			6	8	5	4
B			6	8	5	4
C			5	8	4	4
D			5	7	4	4
E			5	7	4	2

Dans les courses aux As, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de raseteurs sans minimum ni maximum. Seule obligation au moins 80% de raseteurs du groupe 1, et quel que soit le nombre de raseteurs la possibilité d'un entrant est toujours maintenue.

Dans les courses Avenir et Honneur, voir tableau ; concernant les entrants, 1 au-delà du maximum. Si le nombre d'invités n'atteint pas le maximum, le nombre d'entrants possible peut aller jusqu'au nombre d'invités maximum mais pas au-delà. Exemple : 6+2 en A et B ; 5+3 ou 6+2 ou 7+1 en C ; 5+2 ou 6+1 en D et E.

NB –

1) Dans les catégories A, B et C, le Maxi de raseteurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités. Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseteurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.

2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelado, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s).



ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

Annexe 5 : Limitation du nombre de raseurs en piste

CATEGORIES DE PISTE	RASETEURS					TOURNEURS	
	AS		AVENIR / HONNEUR		AVENIR UNIQUE	AS	AVENIR HONNEUR
	MINI GROUPE 1	MAXI	MINI	MAXI	MINI GROUPE 3		
A	6		6	8	6	5	4
B	6		6	8	6	5	4
C	5		5	8	5	4	4
D	5		5	7	4	4	4
E	5		5	7	4	4	2

Dans les courses aux As, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de raseurs sans minimum ni maximum. **Seule obligation au moins 80% Seule obligation au moins 6 raseurs invités du groupe 1 dans les pistes A et B et 5 raseurs invités du groupe 1 dans les pistes C - D - E** et quel que soit le nombre de raseurs invités, la possibilité d'un entrant est toujours maintenue.

Si le quota n'est pas atteint, le coefficient de la course est réduit de 0.5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux AS et pour les journées où le quota est neutralisé par la cellule compétition à la suite à un nombre trop important de raseurs blessés du groupe 1.

Dans les courses Avenir et Honneur, voir tableau ; concernant les entrants, 1 au-delà du maximum. Si le nombre d'invités n'atteint pas le maximum, le nombre d'entrants possible peut aller jusqu'au nombre d'invités maximum mais pas au-delà. Exemple : 6+2 en A et B ; 5+3 ou 6+2 ou 7+1 en C ; 5+2 ou 6+1 en D et E.

Au Trophée de l'Avenir : Invitations requises lors des courses uniques programmées, au minimum 6 raseurs du groupe 3 pour les pistes A et B et 5 raseurs de groupe 3 pour les pistes C et 4 raseurs pour les pistes D et E. Lors de difficultés particulières pour atteindre ce quota minimum (nombre trop élevé de raseurs blessés du groupe 3), l'organisateur pourra saisir la cellule compétition. En cas de non-respect de ce quota, si la cellule compétition a décidé de le maintenir, la course sera déclassée en taureaux jeunes.

NB –

1) Dans les catégories A, B et C, le maximum de raseurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités.

Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.

2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelade, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s).



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : Maintenir la notion de taureaux difficiles

TEXTE ACTUEL

Article 239 – Classement des taureaux

Au plus tard le 31 décembre précédant l'ouverture de la saison, la commission du Trophée Taurin procède au classement des taureaux qui peuvent courir au trophée des AS. De plus, elle établit la liste des taureaux dits difficiles. La commission du trophée taurin peut réviser le classement des taureaux qu'une fois par an, au plus tard le 30 juin de la saison en cours afin d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Ces deux listes et éventuellement les modifications sont publiées par la presse partenaire et transmises à la F.F.C.C. qui les publiera sur son site internet

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 239 – Classement des taureaux

Au plus tard le 31 décembre précédant l'ouverture de la saison, la commission du Trophée Taurin procède au classement des taureaux qui peuvent courir au trophée des AS. De plus, elle établit la liste des taureaux dits difficiles. **Les taureaux difficiles peuvent être des taureaux non classés aux AS et le nombre de tours de ficelles peut être de 10 tours maximums.**

La commission du trophée taurin peut réviser le classement des taureaux qu'une fois par an, au plus tard le 30 juin de la saison en cours afin d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Ces deux listes et éventuellement les modifications sont publiées par la presse partenaire et transmises à la F.F.C.C. qui les publiera sur son site internet



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Supprimer une partie de texte réglementaire non appliqué*

TEXTE ACTUEL

Article 151 – Groupes

Les courses sont divisées en trois groupes définis par la Cellule Compétition afin de mieux répartir l'ensemble des raseteurs. Dans le cas où le quota de raseteurs ne serait pas atteint, l'ordre de priorité est le suivant : - Raseteurs du même groupe en fonction de leur classement au championnat de France, - Raseteurs des autres groupes, en fonction de la catégorie de la course, de leur classement au championnat de France, et sous réserve des sur classements autorisés, dans l'ordre suivant : Course du Trophée des As : priorité au groupe 2, puis au groupe 3 Course du Trophée Honneur : priorité au groupe 3, puis au groupe 1 Course du Trophée Avenir : priorité au groupe 2, puis au groupe 1 A condition que ces raseteurs aient signalé leur présence et déposé leur licence auprès du président de course ½ heure avant la capelado.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 151 – Groupes

Les courses sont divisées en trois groupes définis par la Cellule Compétition afin de mieux répartir l'ensemble des raseteurs. Dans le cas où le quota de raseteurs ne serait pas atteint, l'ordre de priorité est le suivant : - Raseteurs du même groupe en fonction de leur classement au championnat de France, - Raseteurs des autres groupes, en fonction de la catégorie de la course, de leur classement au championnat de France, et sous réserve des sur classements autorisés, dans l'ordre suivant : Course du Trophée des As : priorité au groupe 2, puis au groupe 3 Course du Trophée Honneur : priorité au groupe 3, puis au groupe 1 Course du Trophée Avenir : priorité au groupe 2, puis au groupe 1 A condition que ces raseteurs aient signalé leur présence **et déposé leur licence auprès du président de course ½ heure avant la capelado.**



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Clarifier un texte en place et ne pas permettre que des primes à payer ne soient réservées qu'à un seul raseteur.*

TEXTE ACTUEL

Article 137A – Rôle et devoirs

Le Président de course devra veiller à l'application stricte du règlement et, en outre : - Pour les courses de ligues refuser un taureau ou une vache, même entré en piste, dont l'âge serait manifestement supérieur à celui indiqué article 204 ci-après. - Dispenser primes et surprimes très honnêtement et ne pas attendre les toutes dernières minutes pour primer fortement un attribut. - Sauf pour les taureaux neufs ou jeunes, affecter les primes des particuliers sur les cocardiers et à la convenance des donateurs. A partir de la 13ème minute de course, c'est -à -dire 2 minutes avant la rentrée réglementaire du taureau, il pourra cependant refuser les primes des particuliers. - A la 14ème minute, indiquer qu'il ne reste plus qu'une minute de course et s'arrêter de dispenser des primes. - Refuser les primes affectées à un seul raseteur ou assorties de textes fantaisistes. - Équilibrer le nombre de tourneurs à gauche et à droite, afin d'harmoniser les conditions de la course ; le déplacement des tourneurs se fera en fonction du classement décroissant des raseteurs. - Cette opération devra être réalisée avant le début de la course. Cependant, en cas de nécessité, le Président pourra, pendant la course, revoir ce rééquilibrage. - Informer le public en cours de course de toute modification intervenue (retrait d'un raseteur, d'un tourneur après présentation d'un certificat de constatation de lésion délivré par le médecin présent à la course. - Les litiges survenus pendant la course devront être réglés après concertation éventuelle des juges de piste s'ils sont présents à la course sans l'intervention d'autres personnes. - Le président reste souverain de sa décision. - L'attribut doit être attribué au raseteur qui l'a levé. En aucun cas il doit être attribué à un autre raseteur. Afin de préserver l'intégrité de la compétition et pour éviter les arrangements entre les raseteurs, seul le président de course est souverain de sa décision, aucun raseteur ne pourra donner son attribut à un autre raseteur après l'annonce faite au micro par le président de course. Celle-ci est ferme et définitive

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 137A – Rôle et devoirs

Le Président de course devra veiller à l'application stricte du règlement et, en outre : - Pour les courses de ligues refuser un taureau ou une vache, même entré en piste, dont l'âge serait manifestement supérieur à celui indiqué article 204 ci-après. - Dispenser primes et surprimes très honnêtement et ne pas attendre les toutes dernières minutes pour primer fortement un attribut. - Sauf pour les taureaux neufs ou jeunes, affecter les primes des particuliers sur les cocardiers et à la convenance des donateurs. A partir de la 13ème minute de course, c'est-à-dire 2 minutes avant la rentrée réglementaire du taureau, il pourra cependant refuser les primes des particuliers. - A la 14ème minute, indiquer qu'il ne reste plus qu'une minute de course et s'arrêter de dispenser des primes. **Refuser les primes affectées à un seul raseteur à payer qu'à un seul raseteur ou assorties de textes fantaisistes.-**

Équilibrer le nombre de tourneurs à gauche et à droite, afin d'harmoniser les conditions de la course ; le déplacement des tourneurs se fera en fonction du classement décroissant des raseteurs. - Cette opération devra être réalisée avant le début de la course. Cependant, en cas de nécessité, le Président pourra, pendant la course, revoir ce rééquilibrage. - Informer le public en cours de course de toute modification intervenue (retrait d'un raseteur, d'un tourneur après présentation d'un certificat de constatation de lésion délivré par le médecin présent à la course. - Les litiges survenus pendant la course devront être réglés après concertation éventuelle des juges de piste s'ils sont présents à la course sans l'intervention d'autres personnes. - Le président reste souverain de sa décision. - L'attribut doit être attribué au raseteur qui l'a levé. En aucun cas il doit être attribué à un autre raseteur. Afin de préserver l'intégrité de la compétition et pour éviter les arrangements entre les raseteurs, seul le président de course est souverain de sa décision, aucun raseteur ne pourra donner son attribut à un autre raseteur après l'annonce faite au micro par le président de course. Celle-ci est ferme et définitive



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Améliorer et mieux préciser les règles de concurrence et renforcer la stabilité des Courses du Trophée de AS.*

TEXTE ACTUEL

Article 102 – Calendrier final

Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.

Mesures exceptionnelles COVID 2021 : Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 102 – Calendrier final

Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.

Mesures exceptionnelles COVID 2021–: Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.

Il ne peut y avoir de concurrence pour les courses suivantes : Le Congrès FFCC, Les Finales du Trophée des AS, de l'Avenir, Honneur et les Finales de Ligues PACA et OCCITANIE à l'exception des fêtes votives traditionnelles.

Aucune demande de course ne peut se rajouter au calendrier : le jour des fêtes votives, des Fêtes de Club Taurin et le jour de leurs finales locales sans l'accord du Club Concerné (année de référence 2019)

Pour les pistes de catégorie A et B les dates traditionnelles de grands rendez-vous aux Trophée des AS ne peuvent changer de catégorie.

Si une date traditionnelle aux AS est abandonnée par un organisateur, la commission calendrier informera l'ensemble des organisateurs des courses aux AS pour proposer la date abandonnée.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Clarifier et mettre à jour les conditions d'organisation de courses en novembre.*

TEXTE ACTUEL

Article 104 – Début et fin de saison

La saison officielle débute le deuxième dimanche de mars et se termine le dimanche qui suit le 11 novembre. La date du début des compétitions ; championnat de France, Trophée taurin et Trophées locaux est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération. Dates d'ouverture de la compétition : Si les conditions sanitaires le permettent, la date d'ouverture de la compétition est la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As. L'ouverture est alors simultanée pour les 3 niveaux de compétition (As-Honneur-Avenir). A titre exceptionnel et pour respecter une tradition établie, seules les arènes d' Aimargues pourront programmer leur journée F. Guilhaume le dimanche précédent le congrès. Après le 1er novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes actuellement (2014). Une course abandonnée par un organisateur sera définitivement perdue et ne pourra être récupérée par un autre organisateur.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 104 – Début et fin de saison

La saison officielle débute le deuxième dimanche de mars et se termine le dimanche qui suit le 11 novembre. La date du début des compétitions ; championnat de France, Trophée taurin et Trophées locaux est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération. Dates d'ouverture de la compétition : Si les conditions sanitaires le permettent, la date d'ouverture de la compétition est la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As. L'ouverture est alors simultanée pour les 3 niveaux de compétition (As-Honneur-Avenir). A titre exceptionnel et pour respecter une tradition établie, seules les arènes d' Aimargues pourront programmer leur journée F. Guilhaume le dimanche précédent le congrès. **~~Après le 1er novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes actuellement (2014). Une course abandonnée par un organisateur sera définitivement perdue et ne pourra être récupérée par un autre organisateur.~~**

En novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes pour la saison 2019. Une course abandonnée par un organisateur pourra être récupérée par un autre organisateur, et des courses peuvent se rajouter au calendrier uniquement si elles sont libres et sans concurrence à la suite de l'accord de la commission calendrier



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Supprimer un texte inapplicable*

TEXTE ACTUEL

Article 227 – Manadiers

Tout manadier qui participe à un Trophée en faisant courir ses taureaux dans les courses de ce Trophée, en accepte le règlement sans réserve. Il ne pourra pas refuser, sauf cas de force majeure, de fournir un taureau choisi par la commission du Trophée Taurin et la F.F.C.C. pour une finale.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

~~**Article 227 – Manadiers**~~

~~Tout manadier qui participe à un Trophée en faisant courir ses taureaux dans les courses de ce Trophée, en accepte le règlement sans réserve. Il ne pourra pas refuser, sauf cas de force majeure, de fournir un taureau choisi par la commission du Trophée Taurin et la F.F.C.C. pour une finale.~~



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Affiner les critères d'affectation des courses au Groupe 3, en renforçant la notion d'âges des taureaux pour le choix du groupe de la course.*

TEXTE ACTUEL

Article 238 A - Classement de la course

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée Avenir, il faut qu'elle ne comporte pas plus de 3 taureaux classés aux Trophée des AS au sens de l'article 239.

Les courses classées en priorité au Trophée Avenir sont :

- Les complètes ou royales
- Les courses du Trident d'Or
- Les courses avec 4 taureaux de 9 ans maxi dans les 6 premiers.
- Les courses avec 3 raseteurs au moins du groupe 3

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 238 A - Classement de la course

Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée Avenir, il faut qu'elle ne comporte pas plus de 3 taureaux classés aux Trophée des AS au sens de l'article 239.

Les courses classées en priorité au Trophée Avenir **Groupe 3** sont :

- ~~Les complètes ou royales~~
- Les courses du Trident d'Or
- Les courses avec 4 taureaux de 9 ans maxi dans les 6 premiers.
- Les courses avec 3 raseteurs au moins du groupe 3



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Inscrire dans nos règlements que le championnat de France des Manades récompense les 3 premières manades.*

TEXTE ACTUEL

Article 234 – Manade championne fédérale

Le titre de « Manade championne fédérale » sera décerné à l'élevage qui aura accumulé le plus de points au cours des compétitions de la saison, affectées des coefficients ci-dessous :

- Biou d'Or 8 points
- Trophée Pescalune, Palme d'Or, trophées San Juan et Maraîchers, trophées des Impériaux, du Muscat et de la Mer, Cocarde d'Or 6 points
- Crochet d'argent, Trident d'Or, Trophées des Olives Vertes et Cocardièrre d'Or, Biou de la finale du trophée des raseteurs, Biou de la compétition Espoirs/Avenir 4 points
- Autres compétitions 2 points

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 234 – Manades championnes fédérales

Le titre de « Manade championne fédérale » sera décerné à l'élevage qui aura accumulé le plus de points au cours des compétitions de la saison, affectées des coefficients ci-dessous :

Les manades arrivant en 2ème et 3ème position seront également mises à l'honneur au palmarès du Championnat de France.

- Biou d'Or : 8 points
- **Biou de l'Avenir, Trophées** Pescalune, Palme d'Or, trophées ~~San Juan et~~ Maraîchers, trophées des Impériaux, du Muscat et de la Mer, Cocarde d'Or : 6 points
- **Trophée San Juan**, Crochet d'argent, Trident d'Or, Trophées des Olives Vertes et Cocardièrre d'Or, Biou de la finale du trophée des raseteurs ~~Biou de la compétition Espoirs/Avenir~~ : 4 points
- Autres compétitions : 2 points



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Fixer dans nos règlements, les règles Covid mis en place en 2021 pour ne pas avoir à les revoter si le Covid touchait à nouveau les conditions d'organisations des courses.*

TEXTE ACTUEL

Article 101 B – Mentions obligatoires

Outre les renseignements d'ordre administratif et le tableau qui reprend le calendrier officiel de l'année en cours, le document doit obligatoirement mentionner la date prévue et la catégorie de course programmée. Une seule catégorie de course doit figurer pour chaque date. La catégorie spécifiée est définitive.

Mesures exceptionnelles COVID 2021 : Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 101 B – Mentions obligatoires

Outre les renseignements d'ordre administratif et le tableau qui reprend le calendrier officiel de l'année en cours, le document doit obligatoirement mentionner la date prévue et la catégorie de course programmée. Une seule catégorie de course doit figurer pour chaque date. La catégorie spécifiée est définitive.

Mesures exceptionnelles COVID 2021—: Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Fixer dans nos règlements, les règles Covid mis en place en 2021 pour ne pas avoir à les revoter si le Covid touchait à nouveau les conditions d'organisations des courses.*

TEXTE ACTUEL

Article 116 – Motifs

Si le mauvais temps ou autre empêche le déroulement de la course en toute sécurité, et après constatation faite par l'organisateur accompagné d'au moins un raseteur et un membre élu de la Fédération ou officiellement nommé par celle-ci, la course peut être interrompue ou annulée. L'organisateur doit en informer les manadiers, le responsable départemental du délégué, les raseteurs, et le service médical dès la décision prise. Les tourneurs devront être prévenus par les raseteurs avec qui ils font équipe. La FFCC devra être informée, elle le mentionnera si possible sur le calendrier fédéral.

Mesures Exceptionnelles COVID 2021 Annulations valables : Si les restrictions préfectorales en matière d'affluence et de jauge de public acceptable à la date de la course sont inférieures ou égales à 50% pour les arènes de catégorie C D E l'annulation peut être considérée comme valable.

Mesures exceptionnelles COVID 2021 Possibilité de délocalisation des courses pour les pistes des catégories CDE vers une arène de plus grande capacité après accord de la commission calendrier et accord de la Mairie de la commune qui accueille la course délocalisée. En cas de réduction de la jauge du public par la préfecture, la commission propose d'accepter la délocalisation des courses vers une arène de plus grande capacité afin d'éviter l'annulation qui conduirait à la multiplication de courses uniques. Le but est de maintenir un maximum d'activités pour les manadiers et les raseteurs.

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 116 – Motifs

Si le mauvais temps ou autre empêche le déroulement de la course en toute sécurité, et après constatation faite par l'organisateur accompagné d'au moins un raseteur et un membre élu de la Fédération ou officiellement nommé par celle-ci, la course peut être interrompue ou annulée. L'organisateur doit en informer les manadiers, le responsable départemental du délégué, les raseteurs, et le service médical dès la décision prise. Les tourneurs devront être prévenus par les raseteurs avec qui ils font équipe. La FFCC devra être informée, elle le mentionnera si possible sur le calendrier fédéral.

Mesures Exceptionnelles COVID 2021–Annulations valables : Si les restrictions préfectorales en matière d'affluence et de jauge de public acceptable à la date de la course sont inférieures ou égales à 50% pour les arènes de catégorie C D E l'annulation peut être considérée comme valable.

Mesures exceptionnelles COVID 2021–Possibilité de délocalisation des courses pour les pistes des catégories CDE vers une arène de plus grande capacité après accord de la commission calendrier et accord de la Mairie de la commune qui accueille la course délocalisée. En cas de réduction de la jauge du public par la préfecture, la commission propose d'accepter la délocalisation des courses vers une arène de plus grande capacité afin d'éviter l'annulation qui conduirait à la multiplication de courses uniques. Le but est de maintenir un maximum d'activités pour les manadiers et les raseteurs.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Rendre modifiable la définition des prix donnés lors des Finales du Trophée AS – Honneur – Avenir, selon l'évolution du Partenariat FFCC, Midi Libre, La Provence et selon l'entrée ou la sortie de Sponsors.*

TEXTE ACTUEL

Article 236D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi :

1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€

Prix du bayle du Biou d'Or 500€ et 150€ pour les 6 autres bayles de la finale.

Prix du tourneur du vainqueur 305€

Soit un total de 17 205€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 236D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi :

1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€

Prix du bayle du Biou d'Or 500€ et 150€ pour les 6 autres bayles de la finale.

Prix du tourneur du vainqueur 305€ -

Soit un total de 17 205€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix

Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale

En cas d'interruption de saison à la suite des directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Rendre modifiable la définition des prix donnés lors des Finales du Trophée AS – Honneur – Avenir, selon l'évolution du Partenariat FFCC, Midi Libre, La Provence et selon l'entrée ou la sortie de Sponsors*

TEXTE ACTUEL

Article 237D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi :

1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€- 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur 275€ Soit un total de 6795€

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 237D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi :

1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€- 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur 275€ Soit un total de 6795€

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix

Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale

En cas d'interruption de saison à la suite des directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Rendre modifiable la définition des prix donnés lors des Finales du Trophée AS – Honneur – Avenir, selon l'évolution du Partenariat FFCC, Midi Libre, La Provence et selon l'entrée ou la sortie de Sponsors*

TEXTE ACTUEL

Article 238D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi :

1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur : 275€ Soit un total de 6250€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 238D

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi :

1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur : 275€ Soit un total de 6250€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix

Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale

En cas d'interruption de saison à la suite des directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres



MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SPORTIF

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : *Supprimer une règle non applicable et non appliquée*

TEXTE ACTUEL

Article 97 – Licence obligatoire

Seuls les Raseteurs, Tourneurs, Manadiers, gardians professionnels ou gardians amateurs, arbitres : (présidents de course, assesseurs, juges de piste), observateurs : (délégués) sont habilités à prendre part à la course.

La licence en cours de validité doit être déposée auprès de la présidence avant la course. Elle sera rendue dès la fin de la course.

Cette mesure s'applique également aux élèves des écoles de raseteurs et à leurs instructeurs dans le cas d'une prestation se déroulant au cours d'une course officielle de la FFCC (ex : course en ouverture etc.).

ÉVOLUTION VALIDÉE PAR COMITE DIRECTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2021

Article 97 – Licence obligatoire

Seuls les Raseteurs, Tourneurs, Manadiers, gardians professionnels ou gardians amateurs, arbitres : (présidents de course, assesseurs, juges de piste), observateurs : (délégués) sont habilités à prendre part à la course.

~~La licence en cours de validité doit être déposée auprès de la présidence avant la course. Elle sera rendue dès la fin de la course.~~

Cette mesure s'applique également aux élèves des écoles de raseteurs et à leurs instructeurs dans le cas d'une prestation se déroulant au cours d'une course officielle de la FFCC (ex : course en ouverture etc.).